

Mandat du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique

REFERENCE: OL
GIN 2/2015:

21 mai 2015

Excellence,

J'ai l'honneur de m'adresser à vous en ma qualité de Présidente-Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique conformément à la résolution 23/7 du Conseil des droits de l'homme.

Selon les informations reçues :

Les articles 328 et 331 du Code Civil de la République de Guinée de 1983 contiennent des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes. En effet, ces lois prévoient que : la femme peut exercer une profession séparée de celle de son mari à moins que celui-ci ne s'y oppose (art. 328) ; le choix de la résidence de la famille appartient au mari, la femme est obligée d'habiter avec lui (art. 331).

À cet égard, le Groupe de travail tient à rappeler les Observations finales du Comité CEDAW sur la République de Guinée (CEDAW/C/GIN/CO/7-8) dans lesquelles celui-ci a exprimé sa préoccupation sur les dispositions discriminatoires présentes dans le Code Civil de 1983. Le Comité a recommandé à la République de Guinée d'achever la révision du Code Civil selon un calendrier précis et en consultation avec la Société Civile afin d'aligner sa législation sur la Convention, et de supprimer toute disposition discriminatoire touchant les femmes du projet de révision du Code Civil. Le Comité a encouragé la République de Guinée à prendre des mesures visant à garantir l'égalité des droits des deux conjoints mariés en vertu du droit coutumier ou religieux, de sorte que la Convention prévale dans les faits sur les coutumes et pratiques culturelles et traditionnelles discriminatoires.

Le Groupe de travail tient également à rappeler les recommandations faites dans le cadre de l'Examen périodique universel de la République de Guinée, qui sont actuellement en cours d'examen par la République de Guinée, appelant l'Etat à ratifier les Protocoles facultatifs à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à mettre en œuvre des mesures pour mettre fin aux

stéréotypes concernant le rôle des femmes dans la société, et à poursuivre la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, notamment en prévenant certaines pratiques socioculturelles abusives grâce à la modification des dispositions discriminatoires prévues par le Code civil. Le Groupe de Travail espère que toutes les recommandations relatives à la protection et la promotion des droits des femmes et l'égalité de genre seront acceptées par l'Etat, marquant ainsi son plein engagement dans ces domaines.

Afin de clarifier les mesures prises par le gouvernement de votre Excellence pour abroger les dispositions législatives discriminatoires sur le statut marital, le Groupe de travail serait reconnaissant si vous pouviez répondre aux questions suivantes:

1. Veuillez s'il vous plaît fournir toute information supplémentaire sur l'état actuel de la législation concernant le statut marital de la femme et à sa liberté d'exercer la profession de son choix.
2. Veuillez également fournir des informations sur les mesures que le gouvernement de votre Excellence a pris ou envisage de prendre pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes des droits de l'homme de l'ONU, mentionnés ci-dessus, et à mettre en conformité sa législation avec le droit international et régional des droits de l'homme.

Le Groupe de travail apprécierait recevoir une réponse dans les 60 prochains jours et reste disponible pour tout type de conseils techniques sur la réforme législative que le gouvernement de votre Excellence peut exiger.

Cette communication et la réponse du gouvernement de votre Excellence seront disponibles dans un rapport qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme pour son examen.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de ma haute considération.

Emna Aouij

Présidente-Rapporteur du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes, dans la législation et dans la pratique